

ARRETE N° 1 0 6 4 DU 15 Octobre 1999

Portant création d'un service d'accès au réseau INMARSAT

Le ministre des Postes et Télécommunications,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu la loi n° 14-97 du 26 mai 1997 portant réglementation du secteur des télécommunications ;
Vu le décret n° 98-86 du 25 février 1998 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration centrale des postes et télécommunications ;
Vu le décret n° 98-87 du 25 février 1998 portant attributions et organisation du ministère des postes et télécommunications ;
Vu l'arrêté n° 452 du 18 septembre 1998 relatif aux conditions générales d'établissement et d'exploitation des réseaux indépendants.
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement .

ARRETE :

Article premier : Le présent arrêté crée le service d'accès au réseau INMARSAT en république du Congo dénommé ISP Congo.

Article 2 : L'ISP Congo fournit le service INMARSAT aux consommateurs conformément aux articles 8, 10, 11 et 18 de la loi n° 14-97 du 26 mai 1997 et à l'article 1 de l'arrêté 452 du 18 septembre 1998.

Article 3 : A ce titre, l'ISP est chargé d'assister la direction générale de l'administration centrale des postes et télécommunications dans :

- l'instruction des demandes d'exploitation des terminaux INMARSAT ;
- la gestion du trafic des terminaux INMARSAT en République du Congo ;
- le recensement des terminaux INMARSAT ;
- toutes autres tâches liées ou non à la gestion des INMARSAT.

Article 4 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures ou contraires, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 Octobre 1999

